



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau biodiversité

A.P. DDT n°

CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIÈME CATÉGORIE PISCICOLE COMMUNE DE BESSENS

Plan d'eau de LAPEYRIERE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-0-05-001 du 5 septembre 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du XXX au XXX 2018 ;

Considérant les demandes de classement du plan de LAPEYRIERE présentées par le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le propriétaire du plan d'eau en date du 6 février 2018 ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de LAPEYRIERE, situé sur la commune de BESSENS, section ZK, parcelles 0043, section ZL, parcelles 0001 à 0007, 0056 et 0057, section ZN 0003, 0004, 0027 et 0085, section ZO, parcelles 0010, 0012, 0016 et 0024 est classé en 2^{ème} catégorie piscicole à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2

.../...

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de BESSENS pendant une période d'un mois.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA de BESSENS, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de BESSENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le
Pour le préfet,
Par délégation,
P/le directeur
P.O le chef du service
eau et biodiversité,

Céline BONNEL

Délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.